



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

épaves

Question écrite n° 58201

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le fait que certaines communes sont parfois confrontées aux pratiques de propriétaires de voitures à l'état de quasi-épave qui les abandonnent en stationnement sur la voie publique. Il arrive que ces propriétaires soient eux-mêmes des marginaux et ne réagissent même pas face aux contraventions émanant de la police municipale ou de la gendarmerie. Dans cette hypothèse et lorsque notamment la commune ne dispose pas de fourrière, elle lui demande quels sont les pouvoirs dont dispose le maire pour obliger le propriétaire du véhicule à procéder à son enlèvement.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire est invitée à se rapporter à la réponse à la question n° 10064 posée le 10 septembre 2009.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58201

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 septembre 2009, page 8699

Réponse publiée le : 24 août 2010, page 9331